



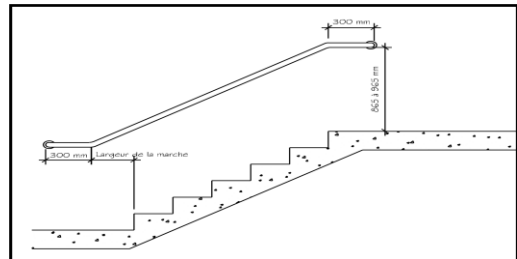
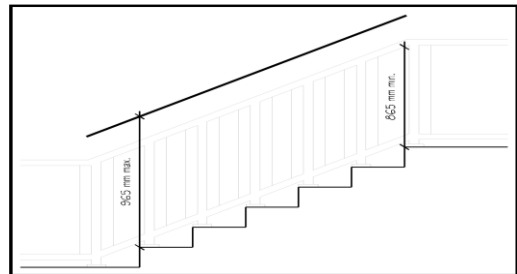
# Accessibilité Universelle

## 5.6 MAINS COURANTES, ESCALIERS ET GARDE-CORPS

### MAINS COURANTES [CCQ 3.4.6.4], [CSA 4.1.4 / 4.1.5.4]

#### Généralités

- Installées d'un côté. Installées des 2 côtés à partir d'une largeur de 1100 mm (43 5/16 po);
- Pour une largeur de plus de 2200 mm (86 39/64 po), une ou plusieurs mains courantes doivent être installées sans que l'intervalle entre deux mains courantes ne dépasse 1650 mm (64 61/64 po) ;
- À la même hauteur entre 865 (34 1/16 po) et 965 mm (37 63/64 po) du nez des marches, idéalement à au plus 920 mm (36 7/32 po) du sol;
- Continues sur le côté intérieur des volées d'escaliers;
- Prolongement parallèle au plancher sur une longueur d'au moins 300 mm (11 13/16 po) à chaque extrémité;
- Recourbées vers le plancher ou le mur;
- Circulaires d'un diamètre entre 30 (1 3/16 po) et 50 mm (1 31/32 po).



### ESCALIERS

#### **Marches et contremarches** [CSA 4.1.5], [CCQ 3.4.6.7]

- Girons et contremarches de profondeur et de hauteur régulières;
- Contremarches d'au plus 180 mm (7 3/32 po) de hauteur, idéalement fermées pour la sécurité des enfants et des personnes utilisant une canne ou des béquilles;
- Angle de la contre-marche de 60° et plus par rapport à l'horizontal;
- Girons d'au moins 280 mm (11 1/32 po);
- Nez de marche plat, biseauté ou arrondi de 8 (0 5/16 po) à 13 mm (0 33/64 po) d'épaisseur;
- Nez non accrochant ne faisant pas saillie de + de 38 mm (1 1/2 po), avec courbure à l'arête avant, antidérapant et avec bande de couleur contrastante avec la marche.

### Surface repère [CSA 4.1.5.3]

- Au sommet des escaliers et aux paliers;
- Couvrir la largeur de l'escalier sur une longueur d'au moins 900 mm (35 7/16 po) à partir d'une distance égale à la profondeur d'une marche;
- Couleur contrastante du sol et texture différente du revêtement du sol contigu.

### Dégagement sous une volée d'escaliers [CSA 3.4.3.2]

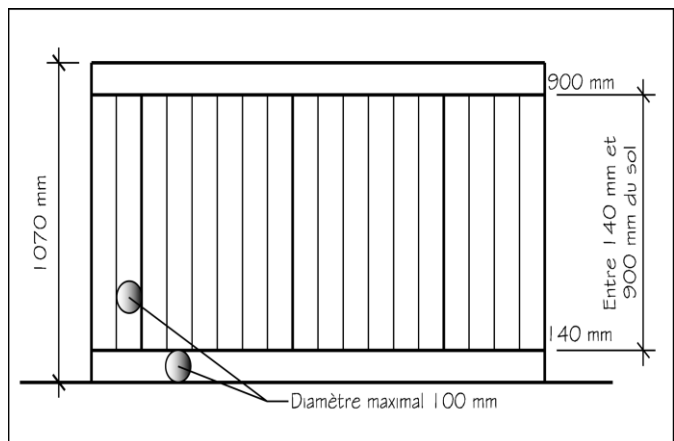
- 2 030 mm (79 59/64 po) de hauteur;
- Barrière ou muret de 680 mm (26 49/64 po) de hauteur du sol. Repérable au sol avec une canne blanche.

### GARDE-CORPS [CCQ 3.4.6.5]

#### Généralités

- Garde-corps conçu sans barre horizontale pour empêcher l'escalade;
- Main courante continue sur toute la longueur de l'escalier y compris sur les paliers;
- Main courante recourbée en son extrémité vers un mur ou vers le plancher, de manière à ne pas constituer un risque pour les usagers;
- Élément de construction ou projection du mur (téléphone, extincteur, etc.) à proscrire pour ne pas nuire à la main courante;
- Main courante de couleur contrastante avec les murs, les marches et les paliers;
- Éclairage approprié de l'espace : 100 lux minimum.

- Hauteur dans un escalier : 920 mm (36 7/32 po) minimum, mesurés verticalement au-dessus du nez de marche;
- Hauteur autour d'un plancher surélevé (mezzanine, balcon, galerie) sur un palier ou à tout autre endroit où la dénivellation est supérieure à 600 mm (23 5/8 po) : 1070 mm (42 1/8 po) minimum;
- Hauteur des garde-corps d'escaliers et de paliers extérieurs aux bâtiments construits à plus de 10 m (32 80/84 pi) au-dessus du sol : 1500 mm (59 1/16 po) minimum;
- Les parties ajourées ne doivent pas permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 100 mm (3 15/16 po) de diamètre.



Liens :

<http://www.rbq.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/Publications/francais/ConceptionSansObstacles.pdf>

[https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/accessibilite/docs/acces\\_Fiche8.pdf](https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/accessibilite/docs/acces_Fiche8.pdf)